

La FSU 23 exige la transparence sur la situation de la DSDEN23 :

Le 19/05/2017 à 16:02, FSU de la Creuse a écrit :

Monsieur le Recteur,

Le 9 mai 2017, tous les personnels de la Creuse recevaient par "le courrier du jeudi" l'information suivante :

Madame Pascale NIQUET, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale, est actuellement en congé maladie jusqu'au 15 mai 2017 inclus. L'intérim est assuré par monsieur Gilles DUMONT, secrétaire général de l'inspection académique de la Creuse.

Or, dès le 11 avril, les personnels de direction avaient reçu une autre information :

*"[...] Madame Niquet est actuellement **en situation de mobilité**. Rien n'est effectif à ce jour et la date de son départ n'est pas arrêtée.*

Par ailleurs, elle est en congé maladie jusqu'au 01 mai prochain."

Le 19 mai, les directeurs d'école reçoivent seuls cette information :

"Je vous informe de la prolongation, jusqu'au 28 mai 2017 inclus, du congé de maladie de madame Niquet-Petipas, IA-DASEN de la Creuse.

J'assure sur cette période l'intérim." Gilles DUMONT

Nous considérons que tous les personnels du département devraient accéder au même niveau d'information. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir éclaircir pour tous les personnels la situation du département dans une période chargée, en Creuse comme dans les autres départements (mouvements des personnels, préparation de la rentrée, ...).

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Stéphane Picout

Secrétaire départemental de la FSU23

Réponse du Rectorat :

Monsieur le secrétaire départemental,

Comme vous le soulignez dans votre courrier, l'ensemble des personnels détient depuis le 9 mai l'information essentielle qui est que Madame l'IA-DASEN est en congé maladie et que l'intérim est assuré par le secrétaire général.

La situation de mobilité de Mme Niquet, évoquée lors du premier message, est subordonnée à l'évolution de son état de santé.

Nous prenons cependant bonne note de la nécessité, bien compréhensible, de la diffusion de toute information nécessaire au fonctionnement du service et à sa continuité aux personnels concernés.

Bien cordialement,